



Accident scooter assurance et droit

Par **tipouille**, le **09/04/2010** à **20:18**

Bonjour, mon fils de 17 ans c'est fait prêter le scooter de son ami. alors qu'il effectuait un dépassement le véhicule à sa droite a tourné à gauche subitement. celui-ci a percuté mon fils et il a atterri plusieurs mètres plus loin.

1- Qui raison? qui a tort? je ne sais pas que le scooter du copain est assuré.

2 le conducteur du véhicule n'a pas voulu faire de constat ensuite. il a juste laissé son numéro de téléphone. je n'arrive plus à le joindre. laissant plusieurs messages celui-ci ne me rappelle pas?

3-les parents du copain m'ont fait croire qu'il avait fait une déclaration à leur assurance mais je me suis rendu compte qu'il en était rien. j'ai donc prévenu mon assureur habitation pour savoir si j'avais un recours. car mon fils a plusieurs blessures notamment son genou droit qui doit peut-être être opéré.

je voudrais savoir mes droits et mes obligations surtout en matière d'assurance? merci car c'est compliqué et je suis perdu.

Par **Tisuisse**, le **09/04/2010** à **23:28**

Bonjour,

Avant toutes choses, votre fils est bien titulaire du BSR? Le scooter est bien classé en cyclomoteur (cylindrée inférieure à 50 cm³ et vitesse limitée à 45 km/h, scooter non débridé)? Si c'est le cas, aucune inquiétude pour vous.

Votre fils a-t-il pu relever le numéro d'immatriculation de la voiture qui l'a percuté? Si oui, il faut faire le constat, avec les seuls éléments connus de vous donc la colonne vous concernant et indiquer sur la 2^e colonne, le seul numéro de la voiture. Déposer ce constat à l'assurance du scooter et déposer plainte contre l'automobiliste puisqu'il y a eu blessures.

Je crains fort que votre assurance habitation (à vérifier sur votre contrat) ne puisse vous venir en aide puisque l'usage des véhicules terrestres à moteur sont exclus du champ d'application de votre contrat.

Par **citoyenalpha**, le **10/04/2010** à **15:04**

Bonjourrrndéposez plainte rapidement auprès des forces de l'ordre. Ils s occuperont de convoquer les protagonistes afin de mettre au clair les responsabilités de chacun et l'assurance du véhicule indemniserà votre fils.rnrnRestant à votre disposition.